



## Syndicat National des Personnels de l'Enseignement et de la Formation Privés

### DISCOURS MEDIATIQUE ET STRATEGIE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

L'enseignement privé catholique occupe depuis quelques temps la scène médiatique : déclaration des évêques à la conférence de Lourdes, et du secrétaire général de l'enseignement catholique, Monsieur Paul Malartre.

Ces initiatives interviennent dans le contexte de la " reconquête spirituelle " prêchée par le pape Benoît XVI et de la campagne pour les élections présidentielles.

Quel sens donner à cette « agitation » médiatique ?

Les personnels qui travaillent dans ces écoles, collèges et lycées privés ont déjà perçu certaines « dérives » qui mettent à mal le principe de liberté de conscience et d'indépendance des maîtres : mise en place d'un préaccord de l'Institution pour les jeunes enseignants, participation des animateurs en pastorale scolaire aux conseils de classe dans certains établissements, voire à l'élaboration de la note de vie scolaire, bénévolat « obligatoire » pour certains personnels (notamment par l'instauration de la « 28<sup>ème</sup> heure » en primaire) .

Dans l'enseignement catholique supérieur, la pression s'accroît tant sur les étudiants que sur les personnels (demande de « curriculum de cheminement spirituel » !).

La volonté de renforcer l'identité chrétienne des établissements dissimule assez mal chez certains le souhait d'une école catholique homogène, c'est à dire catholique pour des catholiques par des catholiques.

Aujourd'hui l'enseignement privé demande toujours plus de moyens à l'Etat, et, au nom de l'autonomie ou de la liberté, quand ce n'est pas au nom de la loi Debré, toujours moins de contrôle.

L'enseignement catholique a même récemment remis en cause les critères de priorités pour les mutations prévus par le décret d'application de la loi Censi, afin d'affranchir les chefs d'établissement de toute contrainte sur le recrutement.





## Syndicat National des Personnels de l'Enseignement et de la Formation Privés

La prochaine étape vise-t-elle à obtenir les moyens d'un projet séparé, c'est à dire le financement à cent pour cent de son fonctionnement et la subvention de ses projets immobiliers, par exemple, en contournant la loi Falloux par le biais de la décentralisation ?

La loi Censi, qui réaffirme le statut de droit public des enseignants (sans permettre une juste parité avec les collègues du public), a bien du mal à dissimuler son objectif premier : un allègement de charges pour les établissements privés (prévoyance, retraite, indemnité de départ à la retraite). De même, derrière le recentrage sur le " caractère propre ", un alibi qui engendre bien des dérives et des injustices, se profile la volonté de renforcer un réseau concurrentiel protégé habilement présenté comme une réponse à l'échec scolaire.

Les conséquences d'une telle attitude ne peuvent nous laisser indifférents car elles remettent en cause le pacte républicain et la mixité sociale.

Le SNPEFP-CGT rappelle son opposition à une telle évolution de l'enseignement privé.

La lutte contre l'échec scolaire passe par l'intégration du privé dans la carte scolaire et le développement d'un service public de qualité.

La protection des personnels, enseignants ou non, nécessite leur fonctionnarisation sur place, seule garante de leur indépendance vis à vis de l'institution et de la pérennité de leur emploi.

Montreuil, le 15 décembre 2006

